

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER
Commune d'ORCHAMPS-VENNES**

Arrêté n° PON / 24 / 601

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 131,
située en agglomération,
commune d'ORCHAMPS-VENNES,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORCHAMPS-VENNES,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de l'entreprise VERMOT TP en date du 28/10/2024,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de VALDAHON,
- VU** l'avis favorable des services d'incendie et de secours du Doubs, en date du 30/10/2024
- VU** l'avis favorable du service des Transports scolaires de la région Bourgogne Franche-Comté,
- VU** l'avis favorable de messieurs les maires des communes de LONGEMAISSON, FOURNETS-LUISANS,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de couche de surface en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 131, du PR 18+790 au PR 19+360, sur le territoire de la commune d'ORCHAMPS-VENNES, 10 jours pendant la période du 05/11/2024 au 22/11/2024.

ARTICLE 2

La déviation N°1 sera assurée pour tous les véhicules venant de Gilley et se dirigeant vers Orchamps-Vennes par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 311 : du carrefour de la RD 131 au carrefour de la RD 329A

RD 329 A : du carrefour de la RD 311 au carrefour de la RD 41

RD 41 : du carrefour de la RD 329A au carrefour de la RD 131

La déviation N°2 sera assurée pour tous les véhicules venant de Orchamps-Vennes et se dirigeant vers Gilley par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 41 : du carrefour de la RD 131 au carrefour de la RD 132

RD 132 : du carrefour de la RD 41 au carrefour de la RD 131

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame le maire de la commune d'Orchamps-Vennes
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALDAHON - 26, grande rue 25800 VALDAHON,
- VERMOT TP - 16, rue Pasteur 25650 Gilley, jean-pierre.masson@eurovia.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Messieurs les maires des communes de Longemaison et Fournets-Luisans, Gilley
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A ORCHAMPS-VENNES, le 4/11/2024

À PONTARLIER, le 04/11/2024

Le Maire

Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial
d'aménagement,



Claire RIVET

Notifié le 04/11/2024